



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service logement et urbanisme

Unité planification et aménagement

Affaire suivie par : Rémi Pellerin

Tel : 03 51 16 51 75

Fax : 03 24 37 51 17

@ : remi.pellerin@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le **20 JUIN 2022**

Le Préfet

à

Société TSE

à l'attention de

Madame Lauriane PRADEAU

Immeuble Paros – 1^{er} étage

25 Allée Pierre Ziller

06 560 Valbonne

Objet : avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole pour le projet de parc photovoltaïque sur la ZAC de Douzy

P.J : avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 25 mars 2022.

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), votre projet de parc photovoltaïque sur la commune de Douzy a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole visant à présenter les effets du projet sur l'économie agricole, présenter les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres ainsi que les mesures éventuellement proposées en matière de compensation collective agricole.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de sa réunion du 25 mars dernier, a estimé nécessaires les mesures de compensation collective agricole au regard de l'importance des effets du projet sur l'économie agricole et a émis un avis favorable aux mesures proposées dans votre dossier du 18 mars 2022 sous réserve :

- d'adapter le ratio d'investissement utilisé par l'étude à la production herbagère en place ;
- de revoir à la hausse le délai de reconstitution de la valeur initiale de l'investissement ;
- de conforter le caractère collectif des compensations proposées pour la filière impactée par le projet.

Vous trouverez ci-joint pour rappel cet avis de la CDPENAF.

Le 2 mai dernier, vous avez transmis l'étude préalable modifiée à la DDT des Ardennes. Ce dossier actualisé présente un ratio d'investissement de 5,5 adapté à la production herbagère en place, ainsi qu'une durée de reconstitution agricole de 13 ans, au lieu de 7 ans prévus initialement. Il en résulte un montant de compensation s'élevant à 182 443 € (alors qu'il s'élevait à 63 507 € précédemment).

L'actualisation que vous proposez tient compte des réserves formulées par la CDPENAF. Cette dernière en a pris connaissance lors de la séance du 3 juin 2022.

Au regard de l'avis de la CDPENAF du 25 mars 2022 et compte tenu des évolutions susvisées du dossier, j'estime que le projet impose des mesures de compensation collective et j'émet un avis favorable à l'étude préalable dans son contenu d'avril 2022 au titre du projet de parc photovoltaïque que vous portez sur la commune de Douzy.

L'étude préalable à la compensation collective agricole d'avril 2022, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.



Alain BUCQUET